



Cvf - asile

L'ACTUALITE DU DROIT D'ASILE – 1^{ER} TRIMESTRE 2026

Date : 20/ 03 / 2026

Lieu : EDA, 18 rue du maréchal Joffre à Bordeaux, salle JEAN ROZIER (1er étage)

Formatrice : Chloé Viel

Niveau et pré-requis : pour toute personne maîtrisant les « fondamentaux de la demande d'asile »

Durée : 3 heures

Tarif : 95,00 €

Objectifs :

- S'approprier les dernières évolutions jurisprudentielles
- Comprendre les enjeux des nouveaux textes et décisions
- Acquérir les bons réflexes pour la rédaction des écritures et les plaidoiries

Moyens pédagogiques :

La méthode pédagogique se veut interactive et adaptable au profil et au niveau des stagiaires. Elle envisage des apports théoriques illustrés de cas concrets pour confronter au mieux les connaissances techniques à la pratique.

La présentation orale est accompagnée de supports numériques qui sont ensuite transmis aux participants par voie dématérialisée.

Modalités d'évaluation :

Des études de cas permettront d'évaluer les connaissances acquises au cours de la session

Viel Chloé

N° SIRET : 904 610 854 00021

N° de déclaration d'activité : 52720247572

Certificat Qualiopi : 303911-2

Programme :

1. Les décisions du Conseil d'État

Analyse des pourvois jugés par le Conseil d'État depuis le mois de décembre 2025, leurs enjeux pratiques, leur conformité au droit européen.

Ces décisions abordent les thématiques des clauses de cessation, des obligations procédurales de la CNDA, de la demande du mineur, de la menace grave.

Présentation des leviers pratiques à utiliser, à partir de ces décisions, au cours d'une audience CNDA

2. Les décisions de la CNDA

Analyse de décisions rendues par la CNDA depuis le mois de décembre 2025. Analyse de leurs conséquences pratiques et de leurs éventuelles limites afin de les utiliser de manière efficace, en soutien d'écritures ou de plaidoiries.

3. Les décisions de la CJUE

Analyse de deux décisions rendues par la CJUE en janvier 2026. Etude de leurs conséquences en droit français et réflexion autour des arguments principaux à faire valoir auprès du juge de l'asile.